

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 26 MAI 2014**

### **1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

- ⇒ Adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires,
- ⇒ Désignation d'un délégué au CNAS,
- ⇒ Création d'un emploi permanent à temps complet pour la collecte des ordures ménagères sur le site des Allues,
- ⇒ Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour la collecte des ordures ménagères sur le site de Bozel,
- ⇒ Création d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

### **3. FINANCES**

- ⇒ Nouvelles demandes de subventions,
- ⇒ Admissions en non valeur de créances non recouvrées par le comptable public.

### **4. ENVIRONNEMENT TRAVAUX GESTION DES DECHETS**

- ⇒ Désignation des 4 délégués suppléants au SMITOM.
- ⇒ Partenariat avec l'APTV pour l'appel à projet « Territoires à Energie Positive » : appui à la candidature du territoire Tarentaise-Vanoise et engagement de la Communauté de communes sur cette dynamique.

### **5. ENFANCE JEUNESSE**

- ⇒ Accueil des enfants de la clientèle touristique au sein des espaces multi-accueil et accueil de loisirs situés sur la commune de St Bon pendant la saison estivale.
- ⇒ Réforme des rythmes scolaires : positionnement sur la gratuité et sur les modalités de mise en œuvre.

### **6. TRANSPORT SCOLAIRE**

- ⇒ Acte de résiliation d'un commun accord de la Convention de délégation de compétences relative à l'organisation des transports scolaires,
- ⇒ Convention relative à l'organisation des transports scolaires : délégation (partielle) de compétence - Rôle et missions – Financement.

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
Mme Sandra ROSSI  
M. Sylvain PULCINI  
Mme Jenny APPOLONIA  
M. Yves PACCALET

**Titulaire de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND

**Titulaires de Champagny-en-Vanoise**

M. René RUFFIER LANCHE  
M Thierry RUFFIER DES AIMES

**Titulaire de Feissons-sur-Salins**

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

**Titulaires des Allues**

M. Thierry MONIN  
Mme Michèle SCHILTE  
M. Thierry CARROZ  
Mme Florence SURELLE  
M. Bernard FRONT

**Titulaires de Montagny**

M. Armand FAVRE  
Mme Hélène MADEC

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER  
M. Jean Marc BELLEVILLE

**Titulaire du Planay**

M. Jean-René BENOIT

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

Mme Armelle ROLLAND  
M. Stéphane AMIEZ

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
M. Patrick MUGNIER  
Mme Laurette COSTES  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

**Etaient absents :**

M. Philippe BOUCHEND'HOMME  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

**Pouvoirs :**

M. Philippe BOUCHEND'HOMME a donné pouvoir à M. Guillaume pour voter en son nom.

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de la Communauté de communes,  
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires juridiques et générales de la Communauté de communes.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

## 1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 23 avril 2014.

✓ **Décision n°2014/22: Achat de pneus été pour un camion de collecte (pôle Bozel)**

Entreprise Pneus service 3 Vallées pour un montant de 2 974,84€ HT (soit 3 569,81€ TTC).

✓ **Décision n°2014/23: Broyage de déchets verts sur les déchetteries du Carrey et de Pralognan**

Entreprise Alain Chevassu pour un montant de 1 725,00€ HT (soit 2 070,00€ TTC)

✓ **Décision n°2014/24: Entretien camion de collecte (pôle Allues)**

Garage VIALLE pour un montant de 3 340,10€ HT (soit 4 008,12€ TTC).

✓ **Décision n°2014/25: Accueil de loisirs : séjour été pour 36 enfants**

Organisation d'un séjour du 20 au 25 juillet 2014 avec activités bodysurf, parcours d'orientation, excursions pour 36 enfants pour un montant de 8 327,80€ TTC (hébergement + activités). Centre de vacances situé à MIMIZAN.

✓ **Décision n°2014/26: Accueil de loisirs : séjour d'été pour 24 enfants**

Organisation d'un séjour du 20 au 25 juillet pour 24 enfants à MIMIZAN avec activités surf, stand up paddle, sauvetage en mer pour un montant de 1 044,20€ TTC (hébergement + activités).

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 23 avril 2014 et désigne Mme Hélène MADEC en tant que secrétaire de séance.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

Préalablement au vote des délibérations, le Président informe l'assemblée qu'il va faire réaliser un audit sur l'organisation des services de la Communauté de communes afin de mutualiser les services des communes et de la Communauté de communes.

En effet, la Communauté de communes se retrouve en manque d'agent sur les services administratifs (ressources humaines, accueil et transport scolaire, affaires générales) même si le recrutement d'un responsable financier est en cours.

Il précise que les agents administratifs représentent à ce jour uniquement 4 personnes : une personne au secrétariat, accueil, transport scolaire, saisie des mandats et titres, une personne aux ressources humaines (payes, carrière, formation suivi des heures de travail, des congés, préparation des organismes paritaires), une personne aux affaires juridiques et générales (conseils syndicaux, marchés, dossiers juridiques) et une personne à la direction générale des services (management des services, projets, conseils et bureaux, relations avec les élus).

De nombreux dossiers structurants ne peuvent pas être traités faute de temps.

Il est proposé qu'une personne soit recrutée dans l'attente de cet audit pour accroissement temporaire d'activité.

Les élus font part de leurs craintes quant à l'augmentation des effectifs.

La directrice des services précise que dans un premier temps, la restructuration concerne surtout les services supports dans un souci de mutualisation avec les communes.

Le Président dit que ce travail de mutualisation concernera surtout les communes des Allues et de St Bon qui ont les services les plus importants.

Philippe Mugnier fait remarquer que sur sa commune, St Bon, les agents des services support n'ont pas moins de travail car les services n'ont pas été transférés « administrativement » parlant (payes et carrières sont toujours pris en charge par la commune).

Jean-Marc Belleville demande si les créations de poste soumises à délibération ce soir ont bien été prévues budgétairement et quel est l'ordre de grandeur financier de l'audit.

La directrice des services répond que les créations de poste ont toutes été prévues au budget. Tous les éléments budgétaires (budget 2014 voté en mars) seront transmis par mail aux élus le lendemain. Elle travaille actuellement sur le cahier des charges de l'audit et le montant financier n'est pas encore déterminé.

### – **Adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires,**

La Communauté de communes est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agents titulaires indisponibles..) ou des agents non titulaires de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, autres dispositifs contractuels..).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint,...), la Communauté de communes devra supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'adhérer au régime d'assurance chômage.

L'article L 5424-2 du Code du travail permet, en effet, aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires.

Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 6,40% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge les agents involontairement privés d'emploi de la collectivité.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans, elle est révocable.

**Le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires de droit public et de droit privé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion.**

– **Désignation d'un délégué au CNAS,**

La Communauté de communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les agents peuvent ainsi bénéficier de prestations sociales telles que : aide aux vacances, prêts, réductions sur les séjours, allocation rentrée scolaire, allocations liées aux événements de la vie (mariage, pacs, naissance, déménagement, médaille du travail..), tarifs préférentiels sur les activités de culture et de loisirs.

A ce titre, la Communauté de communes doit désigner deux délégués, un agent et un élu.

Le rôle de ces délégués est de siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, assister à des rencontres thématiques, participer aux manifestations régionales, promouvoir les missions et valeurs du CNAS, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, proposer une amélioration des prestations.

Il est proposé que l'élu délégué soit désigné parmi les membres de la commission communautaire en charge des services et des ressources humaines.

**Le Conseil communautaire, désigne à l'unanimité, Monsieur Rémy OLLIVIER, Vice-président en charge des services et des ressources humaines, délégué CNAS de la Communauté de communes pour la durée de son mandat de conseiller communautaire.**

– **Création d'un emploi permanent à temps complet pour la collecte des ordures ménagères sur le site des Allues,**

Suite au départ à la retraite d'un agent de la commune des Allues dont une partie des missions sont affectées à la collecte des déchets, il est proposé de créer un emploi d'agent de collecte des ordures ménagères permanent à temps non complet.

En effet, en cas de départ d'un agent, suite au transfert de la compétence de collecte des ordures ménagères à la Communauté de communes, le recrutement est effectué par la Communauté de communes.

Le recrutement s'effectuerait pour 15% d'un équivalent temps plein (35h/semaine) soit 5,25 heures/ semaine.

**Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'agent de collecte à temps non complet à raison de 5,25 heures par semaine sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour remplacer un agent de la commune des Allues parti à la retraite.**

– **Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour la collecte des ordures ménagères sur le site de Bozel,**

Il est proposé de créer un emploi d'agent de collecte des ordures ménagères pour la période estivale sur le site de Bozel.

Il s'agirait d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activités ne pouvant excéder une durée de 6 mois, article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée).

Il s'agirait d'un contrat à durée déterminée à temps complet avec une rémunération basée sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux).

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de créer un emploi d'agent de collecte des ordures ménagères pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour la période estivale 2014 (le contrat ne peut excéder une durée de 6 mois, article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée).**

– **Création d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.**

Il est proposé de créer un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité lié à la période d'inscription aux transports scolaires et à la surcharge des services supports suite au passage en Communauté de communes.

Le contrat conclu sera de 12 mois maximum (article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Les missions principales du poste sont l'accueil du public, la tenue du standard et le soutien aux services supports en matière administrative, de secrétariat et de ressources humaines :

- Accueillir le public et répondre à ses attentes,
- Tenir et mettre à jour des tableaux de bord : congé, formation, registre des décisions et délibérations,
- Rédaction d'actes liés aux ressources humaines, marchés publics et conseil communautaire,
- Rédiger des courriers divers : élus, organismes sociaux, partenaires, fournisseurs, réponse à des recrutements, convocations aux conseils communautaires, commissions, bureaux, comptes rendus, décisions,
- Organiser des réunions : prise de rendez-vous, envoi de convocations, réservation de salles, feuille de présence, compte rendus.
- Travailler avec l'ensemble des services et partenaires.

Au vu des missions et de l'évolution du poste, il serait souhaitable que l'agent soit recruté par référence au grade de rédacteur (catégorie B).

**Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'agent administratif aide aux services supports sur un emploi d'accroissement temporaire d'activité par référence au grade de rédacteur territorial (le contrat ne peut excéder une durée de 12 mois, article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).**



### 3. FINANCES

#### – Nouvelles demandes de subventions.

Comme chaque année, le conseil communautaire doit se prononcer sur les demandes de subvention pour l'exercice en cours.

Certaines demandes ont déjà été prises en compte lors du vote du budget, le 3 mars 2014.

Depuis le vote du budget, la Communauté de communes a été sollicitée pour de nouvelles demandes de subventions et participations, présentées en bureau communautaire le 16 mai :

- Comédie musicale La Malle,
- Jeunes Agriculteurs Savoie: stand lors de la fête de la Terre le 27 juillet au Cornet de Roselend,
- Ski club de Bozel,
- CAF Vanoise Tarentaise,
- Abattoirs (DSP jusqu'en 2017): 1 250 €.

En attendant de proposer une grille de critères relative à l'attribution des subventions qui sera mise en place pour le budget 2015, le bureau s'est prononcé en faveur de deux demandes :

- Comédie musicale La Malle : ce projet à vocation culturelle prend la forme d'un spectacle musico-théâtral et rassemble près de 270 artistes regroupant les associations suivantes : le Brass Band des Savoie, l'Harmonie Echo du Mont Jovet, la Troupe Théâtrale de la Belle Aventure ; la Chorale les Quatre Saisons, des élèves du collège Le Bonrieu, les classes primaires de l'école de Bozel, les classes à horaires aménagées de musique.
- Ce projet est donc considéré comme étant d'intérêt communautaire et correspond aux compétences que la Communauté de communes doit développer au titre du « soutien et participation à des actions de développement culturel » ainsi qu'« aux actions culturelles pour les 3-25 ans ». Il est proposé de subventionner le projet pour participer à son équilibre à hauteur de 1 000,00 €.
- Dans le cadre de la délégation de service public de l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice et dans la continuité de l'engagement pris par les intercommunalités de Tarentaise, il est proposé de reconduire la participation à hauteur de 1 250 €.

Yves Paccalet souligne l'importance de maintenir les abattoirs locaux afin de valoriser les filières locales de viande mais la qualité de la viande doit être améliorée.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 000,00€ pour le spectacle comédie musicale « La Malle » qui a lieu les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin à Bozel.
- D'attribuer une subvention de 1 250,00€ à l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice.
- De ne pas attribuer de subvention, en 2014, aux autres demandes : les Jeunes agriculteurs de Savoie pour la fête de la Terre au Cornet de Roselend le 27 juillet, le ski club de Bozel et le CAF Vanoise Tarentaise.



– **Admissions en non valeur de créances non recouvrées par le comptable public.**

Sur le rapport transmis par Madame la comptable du Trésor,

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes correspondantes à des factures d'apports en déchetterie non réglées pour un montant total de 390,00€.

<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>					
<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>BORD</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF</b>
2012	936	42	BOULANGERIE AU GATEAU SAVOYARD (Pralognan-la-Vanoise, 73)	64,40€	CHANGEMENT PROPRIETAIRE
2012	936	42	LA CAGE AU SPORT (Bozel, 73)	12,00€	PAS DE REPONSE AU COURRIER ET RELANCE
2012	936	42	REA FRERES (Oullins 38)	180,00€	SOCIETE DISSOUTE
2013	24	7	GRAND HOTEL DES THERMES (Brides-les-Bains, 73)	46,00€	SOCIETE REPRISE SANS LE PASSIF
2013	24	7	KMN SAS (Macôt La Plagne, 73)	18,00€	RELANCE AVEC RETOUR COURRIER
2013	24	7	NET LAND (St Egreve, 38)	69,60€	RELANCE AVEC RETOUR COURRIER

**Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les titres relatifs aux créances irrécouvrables du service public des déchetteries intercommunales pour un montant total de 390,00€ auprès des entreprises Boulangerie au gâteau savoyard, 64,40€, La Cage aux sports, 12,00€, Réa Frères, 180,00€, Grand hôtel des thermes, 46,00€, KMN SAS, 18,00€ et Net Land, 69,60€.**

#### 4. ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, GESTION DES DECHETS

##### – Désignation des 4 délégués suppléants au SMITOM.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil communautaire a désigné Messieurs René Ruffier-Lanche, Philippe Mugnier, Jean-Baptiste Martinot et Thierry Monin en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte de Traitement des déchets dont la communauté de communes est membre.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire, M. le Président propose que le conseil communautaire désigne les 4 délégués suppléants de la communauté de communes au SMITOM.

Le Conseil communautaire, désigne à l'unanimité les 4 délégués suppléants de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au SMITOM de Tarentaise :

- Mme Armelle ROLLAND,
- Mme Sandra Rossi,
- M. Jean-René BENOIT,
- M. Patrick MUGNIER.

Suite à une demande de précision auprès du SMITOM, il est précisé que la suppléance n'est pas nominative. Ainsi les 4 suppléants peuvent remplacer indifféremment les 4 titulaires ce qui permet une certaine souplesse en fonction des disponibilités de chacun.

##### – Partenariat avec l'APTV pour l'appel à projet « Territoires à Energie Positive » : appui à la candidature du territoire Tarentaise-Vanoise et engagement de la Communauté de communes sur cette dynamique.

Dans le cadre des démarches menées sur la problématique « énergie-climat », les élus de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) se sont positionnés par délibération le 13 décembre 2013 pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Rhône Alpes « Territoire à Energie Positive ».

En effet, pour préparer le territoire rhônalpin à la transition énergétique, La Région et l'ADEME souhaitent encourager et accompagner des territoires pilotes qui s'engageraient sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

S'engager dans une démarche de « Territoire à Energie Positive » implique de construire une stratégie prospective à long terme, au-delà des ambitions « classiques » d'un « Plan climat », le tout construit sur la base d'une véritable dynamique multi-partenariale.

Le territoire devra mener une politique ambitieuse pour viser la réduction des consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique et l'accroissement de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir les besoins du territoire.

Cette démarche peut être une réelle opportunité pour la Tarentaise, notamment en lien étroit avec les travaux du Schéma de Cohérence Territoriale, pour une vision partagée d'une future stratégie énergétique.

Enfin, en plus de l'enveloppe financière attribuée aux territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, la Région et l'ADEME s'engagent à mobiliser de manière prioritaire leurs aides en faveur des territoires reconnus «TEPOS».

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est consciente que la réussite d'un tel projet dépend de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire et d'une gouvernance partagée avec l'APTV.

De par leurs compétences, les collectivités de Tarentaise jouent un rôle primordial : en terme de maîtrise de l'énergie, elles ont notamment un devoir d'exemplarité dans leur fonctionnement quotidien et dans leurs projets, et ce afin d'inciter les citoyens à faire de même, mais également en terme d'impulsion d'une véritable dynamique locale.

Le Vice-Président René Ruffier-Lanche rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise a acté dans ses statuts la prise de la compétence « maîtrise de l'énergie ».

Celle-ci va se concrétiser très prochainement par la réalisation d'un audit énergétique sur les cinq bâtiments communautaires, en lien avec une démarche lancée par l'APTV.

Il précise que cette action s'inscrit dans le plan climat énergie territorial qui vise à l'horizon 2050 que la Tarentaise soit un territoire entièrement à énergie renouvelable.

Yves Paccalet rajoute que la région Rhône-Alpes est fortement engagée dans une démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et que des financements sont mobilisables.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de délibérer pour :

- une adhésion de principe à la démarche « TEPOS » en engageant la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à contribuer à son niveau et selon ses moyens à atteindre les objectifs fixés,
- un soutien à la candidature de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise à cet appel à manifestation d'intérêt, ainsi que le renforcement d'un travail partenarial entre les deux structures pour une gouvernance « TEPOS » partagée.

René Ruffier-Lanche précise que l'enveloppe financière allouée dans le cadre de cet appel à candidature permettra de faire des études et de la sensibilisation. Ensuite, pour des projets spécifiques de construction ou rénovation de bâtiments par exemple, d'autres financements sont mobilisables en plus.

**Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'adhérer à la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) afin que la Communauté de communes puisse participer à son niveau et selon ses moyens à atteindre les objectifs fixés.**

## 5. ENFANCE JEUNESSE

- **Accueil des enfants de la clientèle touristique au sein des espaces multi-accueil et accueil de loisirs situés sur la commune de St Bon pendant la saison estivale.**

Il est proposé au conseil d'autoriser l'accueil des enfants de la clientèle touristique âgés de 12 mois à 12 ans, au sein des espaces multi-accueil (12 mois-6 ans) et de l'accueil de loisirs communautaires situés sur la commune de de St Bon (3-12 ans), au cours de la saison estivale, à compter de l'été 2014 et en fonction des places disponibles.

La compétence de l'accueil des enfants de la clientèle touristique est restée d'intérêt communal, l'accueil et la facturation sont donc pris en charge par la commune.

La Communauté de communes refacturera à la commune de Saint-Bon, en fin d'exercice, les dépenses relatives à l'organisation de ces accueils touristiques conformément à la convention financière signée entre la commune et la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, autorise à l'unanimité l'accueil des enfants de la clientèle touristique âgés de 12 mois à 12 ans au sein des espaces multi-accueil (12 mois-6ans) et de l'accueil de loisirs (3-12 ans) organisés sur le territoire de la commune de Saint-Bon au cours de la saison estivale, à compter de l'été 2014 et en fonction des places disponibles.**

**La part des dépenses relatives à l'organisation de ces accueils touristiques par la Communauté de communes sera refacturée en fin d'exercice à la commune de Saint-Bon par la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.**

– **Réforme des rythmes scolaires : positionnement sur la gratuité et sur les modalités de mise en œuvre.**

Suite à la publication du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, du décret complémentaire et de la circulaire du 8 mai 2014 portant sur l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, la Communauté de communes porte la mise en œuvre de cette réforme dans le cadre de l'accueil périscolaire et sa mise en place à compter de la rentrée de scolaire de septembre 2014.

La mise en œuvre de cette réforme à l'échelle intercommunale s'inscrit dans le développement d'une politique enfance/jeunesse intercommunale à visée éducative, ceci dans l'objectif de mutualiser les moyens humains et matériels. La rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) permettra de garantir l'aspect qualitatif du projet.

La réforme modifie le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec pour objectif de : *«mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire »*

La Communauté de communes a choisi de rédiger un Projet Educatif Territorial qui doit être co-construit avec tous les acteurs concernés par la mise en œuvre. Les Temps d'Activité Périscolaires seront donc soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

*« L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposés aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui... ».*

*« Il favorise les échanges entre acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. »* Extraits de la circulaire du ministère de l'éducation nationale, cosignée par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative n°2013-036 DU 20/03/2013 publié au BO n°21/03/2013.

Les enjeux du PEDT ont pour but de formaliser l'engagement des différents partenaires pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme des rythmes induisent de nouvelles articulations entre les temps : familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école.

Les objectifs définis dans le PEDT de la Communauté de communes seront les suivants :

- ❖ Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires de celles de l'école et de la famille.
- ❖ Permettre à l'enfant de devenir un citoyen du monde.

Le choix du placement de ces temps d'activités revient à chaque commune, la compétence scolaire restant d'intérêt communal.

Il est néanmoins souhaitable, dans une logique de cohérence territoriale que les temps d'intervention soient harmonieux sur l'ensemble du territoire afin que la Communauté de communes puisse organiser au mieux ces Temps d'Activités Périscolaires.

La Vice-Présidente Hélène Madec explique que le positionnement des Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire de la Communauté de communes se ferait sur la fin d'après midi. Neuf communes partiraient sur une organisation de 2 fois 1h30 et la commune de St Bon sur 4 fois 45 minutes.

Hélène Madec explique que suite aux nombreuses réunions de concertation organisées par la Communauté de communes, comités de pilotage, nombreuses réunions dans les communes, consultation des familles, la proposition est d'organiser les temps d'accueil périscolaire sous la forme de 2 fois 1h30 par semaine pour les raisons suivantes :

- Ce scénario permettrait de mettre en place **des activités de qualité dans un cadre plus confortable, ceci avec la possibilité de proposer une récréation** en gardant un temps d'activité correct,
- **D'envisager des déplacements sur de courtes distances pour accéder à des salles, mettre en place le matériel,**
- De ne pas remettre en cause le travail commencé, compte-tenu du programme transposable,
- De faciliter la mise en place des cycles piscine, ski dans les écoles,
- De faciliter le recrutement en proposant des contrats de 6 heures au lieu de 3 heures en mutualisant le personnel,
- De maintenir les échanges parents/enseignants,
- De donner du sens au projet éducatif et de rester en cohérence avec l'essence de la réforme qui à la base portait sur le rythme de l'enfant.

La Communauté de communes doit également se prononcer sur la tarification ou non des activités.

Lors des travaux en commission enfance jeunesse et en bureau, les élus se sont prononcés en faveur de la gratuité afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des activités sachant que la majorité des familles seront contraintes d'inscrire leurs enfants aux nouveaux temps périscolaires. compte-tenu de la problématique du transport scolaire, qui ne peut pas être avancé sur les circuits « enchaînés ».

Hélène Madec rajoute que la gratuité permettrait de ne pas rajouter une charge financière aux administrés, déjà assujettis à la nouvelle imposition liée à la création de la Communauté de communes en janvier.

En conclusion, suivant les estimations financières faites et les aides dont pourra bénéficier la dans la mise en place de cette réforme, la gratuité est viable financièrement pour la

La Communauté de communes devrait supporter un budget d'environ 115 000 euros (prévisionnel) sachant qu'avec les aides de la CAF et de l'Etat, il resterait environ 40 000 euros à la charge de la Communauté de communes tant que le fonds d'amorçage est pérennisé.

Hélène Madec termine en indiquant que le projet éducatif a été pensé de manière raisonnable en prévoyant des activités de qualité avec des intervenants extérieurs mais également des activités encadrées par le personnel intercommunal qui a été formé dans ce sens. Elle indique que la Communauté de communes cherche à recruter de nombreux animateurs. Du personnel communal peut ainsi être mutualisé et recruté en partie par la Communauté de communes sur ces temps d'activité. Les communes sont sollicitées pour travailler sur ces recrutements.

Le Président propose au conseil communautaire d'arrêter :

- les modalités d'organisation des Temps d'Activité Périscolaires en deux fois 1h30 par semaine sur les 9 communes de la Communauté de communes, et en 4 fois 45 minutes sur la commune de Saint Bon.
- la gratuité des Temps d'Activité Périscolaires.
- la rédaction d'un PEDT.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité qu'à compter de la rentrée de septembre 2014, l'organisation des Temps d'Activité Périscolaires se fera en deux fois 1h30 par semaine pour 9 communes de la Communauté de communes, et en 4 fois 45 minutes sur la commune de Saint Bon.**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que les Temps d'Activité Périscolaires seront gratuits et qu'un Projet Educatif de Territoire sera rédigé afin de garantir l'aspect qualitatif du projet.**

## 6. TRANSPORT SCOLAIRE

- **Acte de résiliation d'un commun accord de la Convention de délégation de compétences relative à l'organisation des transports scolaires**

Le Département est la seule autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains.

Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence à une autre collectivité (Commune, Communauté de communes ou Syndicat intercommunal), voir une association.

Celle-ci devient alors autorité organisatrice de second rang (AO2), avec la possibilité d'organiser et de mettre en œuvre des transports scolaires sur son territoire, selon les termes d'une convention de délégation de compétence.

Le Vice-président Guillaume Briland rappelle que la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est autorité organisatrice de second rang (AO2) sur son territoire.

En juillet et août 2010, le Département a ainsi signé 21 conventions particulières, rédigées sur la base d'une convention type approuvée par la commission permanente du département du 14 juin 2010, notre collectivité a approuvé la convention par délibération en date du 26 avril 2010.



Lors de sa séance du 3 février 2014, le Conseil général a décidé de changer les conditions d'accessibilité au service de transports scolaires, modifiant ainsi les rapports contractuels liant le Département aux AO2.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, les parties aux conventions particulières de délégation de compétences proposent de procéder à leur résiliation d'un commun accord.

Notre collectivité est directement concernée par cet acte de résiliation.

**Le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité le projet d'action de résiliation d'un commun accord de la convention particulière de délégation de compétences relative à l'organisation des transports scolaires liant la Communauté de communes avec le département approuvée par délibération du 26 avril 2010.**

**Le Conseil autorise le Président à signer l'acte de résiliation et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

– **Convention relative à l'organisation des transports scolaires : délégation (partielle) de compétence - Rôle et missions – Financement.**

Guillaume Briland rappelle que lors de sa séance du 3 février 2014, l'Assemblée départementale a délibéré pour instaurer une contribution des familles aux coûts des transports scolaires.

Cette délibération a pour conséquence, entre autre, de permettre la récupération de la TVA sur les circuits spéciaux scolaires. De ce fait, le Département et les AO2 devront mettre en œuvre des budgets annexes assujettis à la TVA.

Guillaume Briland précise que le transport scolaire coûte environ 23 millions d'euros au Département par an, qu'un élève coûte en moyenne 1000 euros et que la récupération de la TVA rapporterait environ 2 millions d'euros au Département.

Ainsi, la convention type précitée de délégation aux AO2 n'est plus adaptée, au regard des mouvements financiers à mettre en œuvre, en particulier le reversement de la recette usagers, les frais de gestion, et la problématique de la récupération de la TVA.

Une nouvelle convention est proposée définissant, d'une part, l'organisation des transports scolaires et, d'autre part, les mouvements financiers à intervenir entre le Département et les AO2.

La Communauté de communes est amenée à se prononcer sur cette nouvelle convention de délégation qui précise d'une part les rôles et missions de chacun et fixe les différentes conditions de financement ainsi que les mouvements financiers y afférant.

**Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le projet de convention à intervenir entre le Département et la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant. La Convention est valable à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 10 ans.**

Le Président demande s'il y a des questions diverses ou remarques et précise que le prochain conseil communautaire est fixé au **lundi 23 juin 2014 à 18h30** salle des tilleuls à Bozel.

Sans autre remarque, la séance est levée.  
Fait à Bozel, le 28.05.2014.